



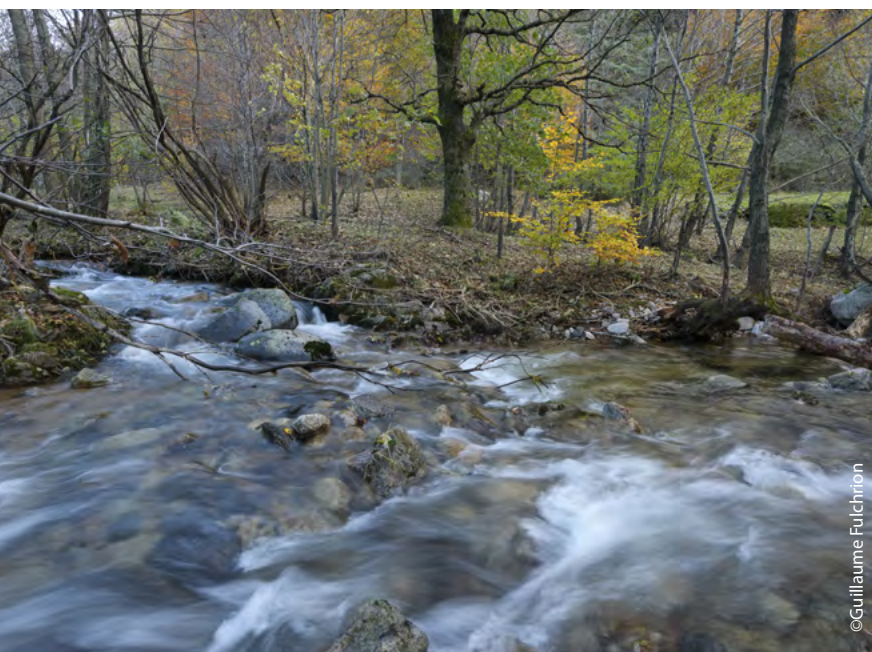
GUIDE DE L'INGÉNIERIE DÉPARTEMENTALE

pour l'aménagement
du territoire



SOMMAIRE

ÉDITO	3
I. LE DÉPARTEMENT VOUS ACCOMPAGNE DANS L'INGÉNIERIE DE VOS PROJETS	4
1.1 ACTEURS MOBILISABLES	5
1.2 MODALITÉS PRATIQUES ET TYPOLOGIES DES OPÉRATIONS	10
THÉMATIQUE : VOIRIE & MOBILITÉS	11
THÉMATIQUE : EAU & ASSAINISSEMENT	15
THÉMATIQUE : URBANISME, ÉQUIPEMENTS ET CADRE DE VIE	19
II. LE DÉPARTEMENT VOUS ACCOMPAGNE DANS LE FINANCEMENT DE VOS PROJETS (ATOUT RURALITÉ)	23
ANNEXES	29



23 LE DÉPARTEMENT VOUS ACCOMPAGNE DANS LE FINANCEMENT DE VOS PROJETS (ATOUT RURALITÉ)





11

VOIRIE & MOBILITÉS



04

LE DÉPARTEMENT VOUS ACCOMPAGNE DANS L'INGÉNIERIE DE VOS PROJETS



19

URBANISME, ÉQUIPEMENTS ET DU CADRE DE VIE



© Claude Fougeirol

Chères collègues,
Chers collègues,

Lors d'échanges réguliers avec vous sur le terrain ou à l'occasion du salon des maires, j'ai pu constater que l'intervention du Département en matière d'aménagement du territoire était appréciée dans vos communes.

Plus que jamais, le Conseil départemental vous soutient. Il est le premier partenaire du bloc communal, dans une relation de proximité, consacrée d'ailleurs par la loi qui lui a donné pour mission d'assurer la solidarité territoriale.

Au-delà de la qualité des services départementaux et des dispositifs, j'ai parfois pu mesurer certains manques d'accès aux informations et la nécessité de pouvoir disposer d'un document support permettant d'accéder à l'intégralité des missions déployées en Ardèche dans le domaine de l'aménagement du territoire.

J'ai donc souhaité, pour vous accompagner, proposer via ce guide, un véritable « condensé » des ressources mobilisables en matière d'aide technique aux communes pour vous conseiller ou vous orienter dans la réalisation des projets.

Ces ressources sont assurées soit par les propres services du Département (Direction des routes et des mobilités) soit en partenariat étroit avec d'autres structures (Ardèche Aménagement, Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement - CAUE, Pôle bi-départemental de l'Eau, Ardèche Habitat). Tous œuvrent ensemble pour intervenir à vos côtés dans les domaines où l'ingénierie territoriale peut être mobilisée à différents niveaux d'intervention : du conseil à l'accompagnement jusqu'à l'assistance à maîtrise d'ouvrage et l'animation.

Je connais vos engagements dans le développement de vos territoires, votre mobilisation au profit des habitants. Vous êtes en permanence au contact et les mieux placés pour faire émerger les projets d'aménagements ou d'équipements.

Dans un contexte marqué par de fortes contraintes juridiques et réglementaires, ce guide, simple d'utilisation, constitue un premier outil pour vous accompagner dans vos décisions en vous faisant bénéficier de tout le potentiel de l'ingénierie mise à votre disposition : préfiguration de projet, soutien technique ou recherche de financements.

Je vous invite à vous en saisir, à solliciter le Département et ses partenaires pour bâtir l'avenir de notre territoire.

Ensemble, dans un esprit de partenariat, nous contribuerons à donner toutes les chances de développement à l'Ardèche et ses habitants.

Le Département est pleinement engagé !

Olivier Amrane,
Président du Département de l'Ardèche

LE DÉPARTEMENT VOUS ACCOMPAGNE DANS L'INGÉNIERIE DE VOS PROJETS

1.1. ACTEURS MOBILISABLES



La Direction des routes et des mobilités

La Direction des routes et des mobilités du Département vous propose une offre globale d'assistance et d'accompagnement technique en matière de voirie et de mobilité, notamment dans le domaine des travaux de réhabilitation, de l'entretien et de l'exploitation des routes, du soutien au développement des mobilités douces.

Les contacts sont territorialisés.



TERRITOIRE NORD

Responsable Territoire	04 75 69 00 51
Responsable adjoint Nord	04 75 69 00 53
Responsable adjoint Sud	04 75 69 85 32



TERRITOIRE SUD-EST

Responsable Territoire	04 75 49 19 41
Responsable adjoint Nord	04 75 49 19 43
Responsable adjoint Sud	04 75 49 19 44



TERRITOIRE SUD-OUEST

Responsable Territoire	04 75 35 84 13
Responsable adjoint Nord	04 75 35 84 14
Responsable adjoint Sud	04 75 35 84 11



©Séverine Baur

Le Service Aide aux collectivités

Le Service Aide aux collectivités met en œuvre les dispositifs de soutien aux territoires en faveur des collectivités : communes, EPCI, syndicats. Cette politique départementale s'appuie sur le dispositif d'aides ATOUT RURALITÉ 07 (volets Pacte routier et soutien à l'investissement local, contrats de soutien aux intercommunalités).

SERVICE AIDE AUX COLLECTIVITÉS



Cheffe de Service	04 75 66 75 60
Animatrice de dispositifs d'aide aux collectivités	04 75 66 77 36
Chargée de gestion	04 75 66 97 39
atoutruralite07@ardeche.fr	



1.1. ACTEURS MOBILISABLES



Le Pôle bi-départemental d'appui et de conseil dans le domaine de l'eau et de l'assainissement

Les Départements de l'Ardèche et de la Drôme mettent à votre disposition un **Pôle technique bi-départemental d'appui et de conseil dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement**.

SATESE 07-26 (ASSAINISSEMENT COLLECTIF)

Assistance pour le diagnostic et le suivi du système d'assainissement collectif (réseau et station), visites des équipements, mesures sur sites et conseils d'exploitation, assistance pour la mise en place de l'autosurveillance et audit périodique...



Contact : 04 75 79 82 73
04 75 79 82 41
satase@ladrome.fr

SATEP 07 (ALIMENTATION EN EAU POTABLE)

Assistance technique aux élus et aux agents des collectivités en charge de l'exploitation des ouvrages, conseils pour améliorer le fonctionnement des installations, notamment pour limiter les pertes d'eau et atteindre les rendements réglementaires.



Contact : 04 75 66 75 32
04 75 66 77 32
satep@ardeche.fr

SATAA 07-26 (ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF)

Animation du réseau de techniciens des services publics d'assainissement non collectif, mission générale d'information, de conseil, de veille réglementaire et de formation vis-à-vis des acteurs de l'assainissement non collectif...



Contact : 04 75 66 75 32
04 75 66 77 32
sataa@ardeche.fr

PÔLE INGÉNIERIE 07

Assistance à maîtrise d'ouvrage en matière d'études et de travaux (définition des programmes d'études et de travaux, assistance administrative et financière des opérations, pilotage et suivi des études et travaux).



Contact : 04 75 79 82 73
04 75 79 82 41
ingenierie@ardeche.fr

1.1. ACTEURS MOBILISABLES



Ardèche Aménagement

Créé en 1963, le **Syndicat de développement, d'équipement et d'aménagement de l'Ardèche**, qui est un syndicat mixte ouvert restreint, est composé uniquement de collectivités ou regroupements de collectivités, qui deviennent membres grâce à une adhésion annuelle, et peuvent ainsi solliciter l'outil en direct pour des prestations de Maîtrise d'ouvrage déléguée ou d'Assistance à maîtrise d'ouvrage. Il s'agit de contrats de quasi régie pouvant être conclus sans être précédés de mesures de publicité ni de mise en concurrence, conformément au Code de la Commande Publique.

L'intervention du syndicat couvre l'ensemble des domaines, aussi bien dans les infrastructures (réseaux divers, voiries, traversées d'agglomération, places publiques, zones maraîchères, artisanales, etc.) que dans les bâtiments publics (institutionnels, culturels, commerciaux, sportifs, culturels, loisirs, etc.), tant en construction neuve qu'en rénovation ou restructuration/requalification.



Adresse : Pôle de Bésignoles,
CS 50319
6 route des Mines
07003 Privas

Contact : 04 75 65 57 50
sdea@sdea-ardeche.fr



Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE)

Association départementale investie d'une mission de service public pour promouvoir la qualité du cadre de vie, le **Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de l'Ardèche (CAUE)** vous accompagne le plus en amont possible dans vos projets dans les domaines suivants :

- Accompagnement pour l'élaboration de documents d'urbanisme,
- Appui aux réflexions préalables de projet urbain, étude de composition urbaine,
- Aide à la décision pour les projets concernant les bâtiments et équipements publics (construction neuve, rénovation, réhabilitation, extension),
- Accompagnement pour l'aménagement d'espaces publics et de traversées de bourgs et pour la gestion des espaces végétalisés (espaces publics, rues, cours d'école, etc.),

Le CAUE conduit une mission d'aide à la décision et ne réalise pas d'intervention en maîtrise d'œuvre. Il intervient en amont pour aider les collectivités à l'émergence et à la formalisation de leurs projets.



Adresse : 2 bis, Avenue de l'Europe unie,
BP 101
07001 Privas

Contact : 04 75 64 36 04
accueil@caue07.fr

Ardèche Habitat

L'Office public de l'habitat rattaché au Conseil départemental de l'Ardèche est un établissement public à caractère industriel et commercial autonome qui a pour mission principale de produire une offre de logements de qualité adaptée à ceux qui ne peuvent se loger au prix du marché. Ardèche Habitat propose aux collectivités des solutions d'aménagements de zone d'habitat mixte (logements locatifs, accession, terrains à bâtir) et la construction de locaux communaux, mairies, locaux commerciaux ou résidences spécialisées diverses (EHPAD, EHPA, Foyers d'accueil médicalisés, logement pour les étudiants, pour les jeunes travailleurs). Des projets de construction de casernes, de gendarmeries et de projets de maisons de santé font également partie des orientations stratégiques fixées par le Conseil d'administration. Ardèche Habitat propose en outre, des services de gestion immobilière tels que le mandat de gestion immobilière ou le syndic de copropriété. L'Office mène enfin une politique volontariste de préservation de l'environnement et d'urbanisme durable qui intègre à ses projets les dimensions suivantes : l'intégration des logements dans le quartier, la présence de services publics ou non, les modes de déplacement, la collecte sélective des déchets, la gestion de chantiers propres ou encore la sensibilisation des locataires aux écogestes.



Adresse : 7 bis rue de la Recluse

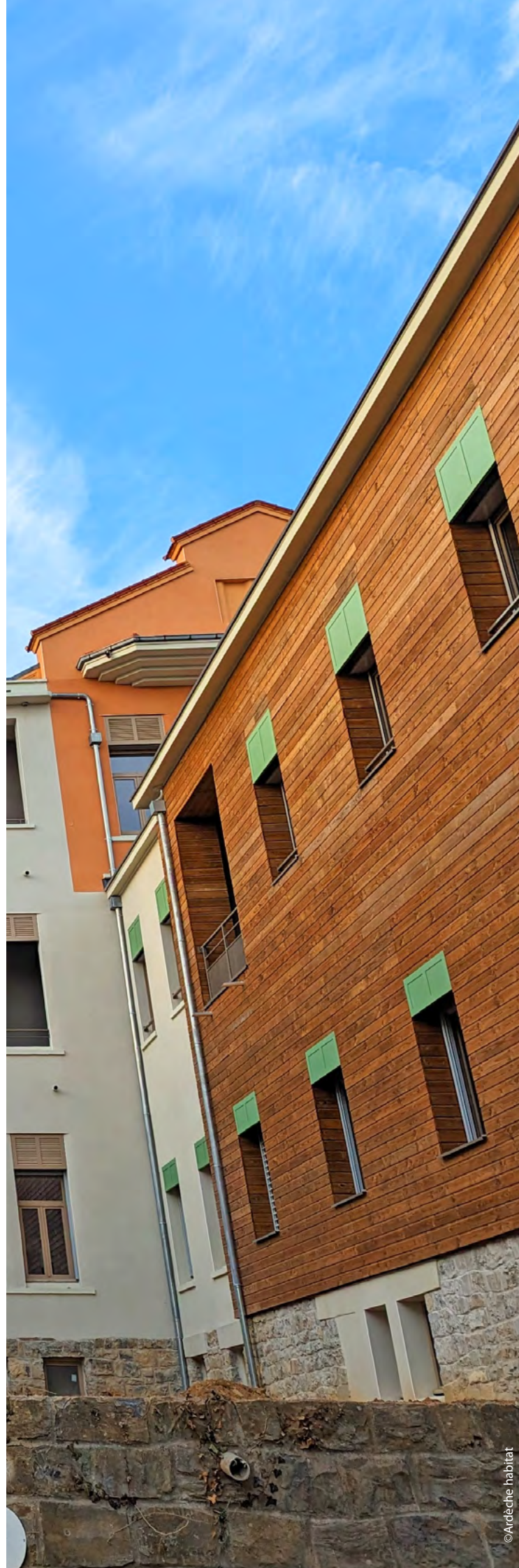
CS 80126

BP 126

07001 PRIVAS Cedex

Contact : 04 75 64 99 99

contact@ardechehabitat.fr



1.2. MODALITÉS PRATIQUES ET TYPOLOGIES DES OPÉRATIONS

Ce guide comporte une fiche par domaine d'action. Chaque fiche est constituée d'une partie décrivant l'assistance technique proposée et d'une partie sur les modalités (éligibilité, coûts).

Les domaines d'intervention

- Voirie et mobilités
- Eau, assainissement
- Urbanisme, équipements et cadre de vie.

LES NIVEAUX D'INTERVENTION

- **Niveau 1 : CONSEIL** (lancement de la réflexion)
- **Niveau 2 : ACCOMPAGNEMENT** (aide à la définition et à la formalisation du besoin)
- **Niveau 3 : ASSISTANCE TECHNIQUE** (accompagnement ciblé)
- **Niveau 4 : ANIMATION**

LES MODALITÉS DE DEMANDE D'INTERVENTION

- Demande de la collectivité directement auprès du service concerné.
- Entretien pour une première expression du besoin et de l'objectif du projet.
- Suivi et/ou accompagnement du projet en fonction des attentes et des besoins du maître d'ouvrage.

Outre les capacités d'ingénierie directes ou via ses partenaires, le Département accompagne les communes et les EPCI, via le dispositif Atout Ruralité, déployé sous forme d'aides aux opérations d'investissements. Les modalités d'éligibilité et d'accès aux aides financières font l'objet du second chapitre du guide.



An aerial photograph of a winding asphalt road with white dashed lines, curving through a dense forest of evergreen trees. The ground is covered in snow, and the sky is clear and blue. In the background, a snow-covered mountain peak is visible.

THÉMATIQUE : **VOIRIE & MOBILITÉS**

THÉMATIQUE : VOIRIE ET MOBILITÉS

NIVEAU	Niveau d'intervention	Sécurité routière et entretien / exploitation de la voirie (inter) communale	Mobilité	Aménagement des espaces publics et des espaces végétalisés
1. CONSEIL	Renseignement et conseils d'ordre général			
	Contact téléphonique, visite, échanges, démarches et procédures à envisager, partenaires à mobiliser	●		●
	Renseignement et conseils spécifiques et techniques (convention de base)			
	- Entretien des voiries et leurs dépendances	●		
	- Conseils en matière de déplacements,	●	●	●
	- Démarches en cas de sinistre	●		
	- Problématiques liées aux ouvrages d'art,	●		
	- Conseils de sécurité routière	●	●	●
2. ASSISTANCE	- Conseils et avis sur la gestion du domaine public	●		●
	Gestion du patrimoine routier (inter)communal (convention de base)			
	- Suivi inventaire de voirie communale	●		
	- Diagnostic de l'état des voiries	●		
	- Programmation de travaux d'entretien et réhabilitation de la voirie	●		
	- Maîtrise d'œuvre des travaux d'entretien et de réhabilitation de la voirie (passation des marchés et suivi des travaux)	●		
	Aide à la définition et à la formalisation des besoins pour des projets			
	- Etat des lieux, définition du besoin			●
3. INGÉNIERIE	- Proposition de scénarii			●
	- Suivi des étapes du projet.			●
	Ingénierie technique des opérations de travaux (contrat « à la carte »)			
	- Assistance à la réalisation d'études et de travaux d'aménagement : définition des objectifs, gestion du projet, suivi technique, financement, aide à la décision, autorisation.		●	● ●
4. ANIMATION	- Maîtrise d'œuvre des opérations d'aménagement : réalisation d'études, passation des marchés publics, suivi des travaux.		●	● ●
	- Maîtrise d'ouvrage déléguée (projets d'importance ou complexes)			●
4. ANIMATION	- Sensibilisation et communication (temps de rencontre et d'échange)		●	●
	- Lettre d'information, veille technologique et réglementaire			●

● Direction des routes et des mobilités

● Ardèche Aménagement

● CAUE

COLLECTIVITÉS ÉLIGIBLES

MISSIONS AVEC INTERVENTION D'ARDÈCHE AMÉNAGEMENT OU DE LA DIRECTION DES ROUTES ET DES MOBILITÉS

Toutes les communes et les EPCI du département sont éligibles sous réserve d'adhérer à Ardèche Aménagement. Les conventions sont signées entre les collectivités et Ardèche Aménagement.

Toutefois, ce sont les services de la Direction des routes et des mobilités du Département qui réalisent les missions pour les domaines suivants :

- La voirie, entretien et réhabilitation,
- La mobilité,

- La sécurité routière,
- L'aménagement des espaces publics.

Le principe de solidarité est toutefois à retenir, car cette aide s'adresse principalement et prioritairement aux plus petites collectivités.

MISSIONS AVEC INTERVENTION DU CAUE :

Toutes les communes et EPCI peuvent solliciter le CAUE de l'Ardèche.

MODALITÉS ET CONVENTIONNEMENT

MISSIONS ARDÈCHE AMÉNAGEMENT ET DIRECTION DES ROUTES ET DES MOBILITÉS

Une convention dite « de base » pour les missions de niveau 1 et 2 (cf. tableau page précédente).

En contractant avec Ardèche Aménagement pour une mission de base, votre collectivité s'attache l'assistance des services techniques de la Direction des routes et des mobilités du Département, pour des conseils d'ordre général en matière de voirie et pour la maîtrise d'œuvre des travaux d'entretien et de réhabilitation de la voirie communale.

Des contrats « à la carte » pour les missions de niveau 3 (cf. tableau page précédente).

En contractant sur ce niveau avec Ardèche Aménagement, votre collectivité peut confier des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) ou, pour les projets d'importance ou complexes, de maîtrise d'ouvrage déléguée (portée alors par Ardèche Aménagement).

CONVENTION DITE DE BASE

Le coût de cette assistance forfaitaire est de 2,75€ HT par habitant et par an. Ce forfait est pondéré proportionnellement au kilométrage dont chaque collectivité est gestionnaire lorsqu'il y a transfert de voirie entre communes et EPCI

CONTRAT DIT À LA CARTE (Assistance à maîtrise d'ouvrage par Ardèche Aménagement)

La rémunération pour chaque contrat est établie, en lien avec Ardèche Aménagement, sur la base des moyens humains à mettre en œuvre.

La prestation d'Assistance à maîtrise d'ouvrage est valorisée à hauteur du temps passé en fonction de la mission souhaitée par le maître d'ouvrage.

MAÎTRISE D'ŒUVRE DÉLÉGUÉE (Uniquement avec Ardèche Aménagement)

La prestation de maîtrise d'ouvrage déléguée s'élève à 3,5 % du montant réel définitif de l'opération (honoraires + travaux)



MISSIONS AVEC INTERVENTION DU CAUE

En conventionnant avec la CAUE de l'Ardèche, votre collectivité s'attache les services d'une équipe pluridisciplinaire (architecte, urbaniste, paysagiste, environnement) pour un accompagnement en amont de votre projet (diagnostic, scénario, pré-programme, chiffrage prévisionnel, cahier des charges, convention).

CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT

Dans une logique de solidarité territoriale, le montant de la convention est calculé en fonction du nombre d'habitants et du potentiel fiscal de la commune / EPCI. Une adhésion au CAUE est demandée durant toute la durée de cet accompagnement (modalités financières, adhésions calculées sur les mêmes bases).

CONTACTS

Direction des routes et des mobilités



TERRITOIRE NORD

Responsable Territoire	04 75 69 00 51
Responsable adjoint Nord	04 75 69 00 53
Responsable adjoint Sud	04 75 69 85 32



TERRITOIRE SUD-EST

Responsable Territoire	04 75 49 19 41
Responsable adjoint Nord	04 75 49 19 43
Responsable adjoint Sud	04 75 49 19 44



TERRITOIRE SUD-OUEST

Responsable Territoire	04 75 35 84 13
Responsable adjoint Nord	04 75 35 84 14
Responsable adjoint Sud	04 75 35 84 11

Ardèche Aménagement



Adresse : Pôle de Bésignoles,
CS 50319
6 route des Mines
07003 Privas

Contact : 04 75 65 57 50
sdea@sdea-ardeche.fr

CAUE



Adresse : 2 bis, Avenue de l'Europe unie,
BP 101
07001 Privas

Contact : 04 75 64 36 04
accueil@caue07.fr

A close-up, high-speed photograph of water splashing over a reddish-brown rock. The water is captured in mid-air, creating a dynamic and energetic scene with many small droplets and bubbles. The background is a soft, out-of-focus green, suggesting a natural, outdoor setting. The text is overlaid on the left side of the image, partially covering the rock and the water splash.

THÉMATIQUE :
**EAU
& ASSAINISSEMENT**

THÉMATIQUE : EAU ET ASSAINISSEMENT

NIVEAU	Niveau d'intervention	 eau potable	 assainissement	
			collectif	autonome
1. CONSEIL (informations et renseignements)	Renseignement et conseil par échanges téléphoniques ou courriel, pas de production d'éléments spécifiques à la collectivité. - Informations techniques et réglementaires (technologies, prix du service de facturation, relations usagers, conventions, foncier, etc.). - Renseignements sur les démarches à conduire pour la mise en œuvre d'un projet (identification des intervenants, compétences nécessaires, procédures à suivre, documentation générale, etc.).			
2. ASSISTANCE À L'EXPLOITATION (visites régulières des ouvrages)	- Conseil sur l'exploitation : conseils pratiques pour un bon entretien, optimisation du fonctionnement, et résolution de dysfonctionnements. - Soutien aux obligations techniques : bilan 24h, audits d'autosurveillance, manuels d'autosurveillance, cahiers de vie, plan de réduction des pertes en eau... - Soutien aux obligations administratives : déclarations annuelles, Agence de l'eau, Observatoire des services de l'eau et de l'assainissement (SISPEA), Rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS), etc. - Accompagnement à la réalisation de petits travaux ou à l'installation d'équipements réglementaires : compteurs, autosurveillance. - Accompagnements spécifiques : gestion des boues, suivi de production des ressources, conventions de rejets, formation des agents.			
3. INGÉNIERIE complémentaire au bureau d'étude ou au maître d'œuvre	- Assistance à la réalisation d'études ou de travaux : définition des objectifs, gestion du projet, suivi technique, financements, aide à la décision, marchés publics, autorisations (foncier, réglementaire, etc.). - Accompagnement sur l'organisation, la structuration, la gestion des services proposés (tarification, mode de gestion...)			
4. ANIMATION	- Sensibilisation et communication (temps de rencontre et d'échange) - Lettre d'information, veilles technologique et réglementaire - Animation du réseau d'élus ou des techniciens - Appui auprès des collectivités pour mise en place des services publics d'assainissement non collectif			

 SATEP 07

 SATESE 07-26

 PÔLE INGÉNIERIE 07

 SATAA 07-26

COLLECTIVITÉS ÉLIGIBLES

Le service bi-départemental d'assistance technique dans le domaine de l'eau vise l'accompagnement des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale, qui ne bénéficient pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences dans le domaine de l'assainissement, de la protection de la ressource en eau (Art. L 3232-1-1 CGCT).

Ces collectivités sont « éligibles » à l'assistance technique départementale. Dans la limite de ses moyens, le pôle technique bi-départemental peut intervenir également auprès des autres collectivités.

Les missions d'animation sont gratuites et s'adressent à toutes les collectivités.

MODALITÉS ET CONVENTIONNEMENT

LE CONVENTIONNEMENT AVEC « LES COLLECTIVITÉS ÉLIGIBLES »

Une convention unique d'assistance technique est proposée aux collectivités éligibles comprenant au choix, les missions suivantes : SATESE, SATEP et / ou Ingénierie.

Niveau de participation	Tarifs selon strate de population et nature ouvrages
Information Renseignements	Forfait annuel
Assistance à l'exploitation (SATESE, SATEP)	Forfait annuel dû, à compter d'une visite
Ingénierie	Forfait mensuel, selon durée du projet

MODALITÉS ET CONVENTIONNEMENT

LA CONTRACTUALISATION AVEC « LES COLLECTIVITÉS NON ÉLIGIBLES »

Le Département peut intervenir à la demande ou en réponse à un appel d'offre en tant qu'opérateur économique selon les règles de la commande publique. Dans ce cas, le Département établit une offre technique et financière pour répondre aux besoins de la collectivité, qui est ensuite contractualisée.

CONTACTS

SATEP 07

☎ 04 75 66 75 32
04 75 66 77 32
satep@ardeche.fr

SATESE 07-26

☎ 04 75 79 82 73
04 75 79 82 41
satесе@ladrome.fr

PÔLE INGÉNIERIE 07

☎ 04 75 66 75 32
04 75 66 77 32
ingenierie@ardeche.fr

SATAA 07-26

☎ 04 75 66 75 32
04 75 66 77 32
sataa@ardeche.fr



The image shows a vibrant public square. In the foreground, a large, shallow fountain basin is filled with water, featuring numerous vertical jets of varying heights. The ground around the fountain is paved with light-colored tiles. In the background, a row of multi-story residential buildings with balconies and windows lines the square. The sky is a clear, bright blue. The text 'THÉMATIQUE : URBANISME, EQUIPEMENTS & CADRE DE VIE' is overlaid in the center of the image.

THÉMATIQUE : URBANISME, EQUIPEMENTS & CADRE DE VIE

THÉMATIQUE : URBANISME, EQUIPEMENTS ET CADRE DE VIE

NIVEAU	Niveau d'intervention	Planification, projets urbains, compositions urbaines, espace public	Bâtiments publics	Habitat	Habitat et bâtiments avec transfert de propriété à Ardèche Habitat
1. CONSEIL (information et renseignements)	Suite à une demande formulée par écrit (courrier ou courriel), premier contact téléphonique. Prise de rendez-vous sur site. Visite, échanges sur le contenu du projet, les démarches et procédures à envisager, les partenaires à mobiliser.	● ●	● ● ●	● ● ●	●
2. ACCOMPAGNEMENT (aide à la définition et à la formalisation du besoin)	Etudes et programmation - Etat des lieux, définition du besoin - Proposition de scénarii - Élaboration d'un programme ou feuille de route - Rédaction d'un cahier des charges et appui à la consultation d'équipe de Maîtrise d'œuvre ou bureau d'étude - Participation aux phases de lancement du projet - Suivi des étapes du projet	● ● ● ● ● ● ● ● ● ●	● ● ● ● ● ● ● ● ● ● ● ● ● ● ●	● ● ● ● ● ● ●	● ● ● ● ● ● ●
3. INGÉNIERIE (assistance à maîtrise d'ouvrage)	- Assistance à la réalisation d'études et de travaux : définition des objectifs, gestion du projet, suivi technique, financement, aide à la décision, marchés publics, autorisation. - Accompagnement sur l'organisation, la structuration, la gestion des services proposés	●	● ● ●	● ● ●	● ●
4. ANIMATION	- Sensibilisation et communication (temps de rencontre et d'échange) - Formations - Lettres d'information, veille technologique et réglementaire	● ● ●	● ● ●	● ● ●	●



Ardèche Aménagement



Ardèche Habitat



CAUE

COLLECTIVITÉS ÉLIGIBLES

Les communes, les EPCI du département, les regroupements de collectivités, adhérents à Ardèche Aménagement.

FORMULES PROPOSÉES

Lorsqu'une collectivité sollicite un accompagnement d'Ardèche Aménagement, un premier échange est programmé.

A l'issue, soit la collectivité est orientée sur un autre prestataire d'ingénierie, soit le syndicat est le bon prestataire et, suivant les besoins exprimés, une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage, ou une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée, est proposée.

La collectivité et le syndicat doivent ensuite chacun délibérer sur des termes identiques de convention, afin que la mission puisse démarrer.

Un(e) ingénieur(e) territorial(e) prend ensuite le relais de la Direction du Syndicat pour démarrer la mission. Une équipe composée de responsables juridique, administratif, financier, comptable et subvention viennent en appui de l'ingénieur.

MODALITÉS FINANCIÈRES

La prestation de maîtrise d'ouvrage déléguée s'élève à 3,5 % du montant réel définitif de l'opération (honoraires + travaux)

La prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage est valorisée à hauteur du temps passé en fonction de la mission souhaitée par le maître d'ouvrage.



Adresse : Pôle de Bésignoles,
CS 50319
6 route des Mines
07003 Privas

Contact : 04 75 65 57 50
sdea@sdea-ardecche.fr

COLLECTIVITÉS ÉLIGIBLES

Les communes, les EPCI du département, les regroupements de collectivités, sans aucune disposition d'adhésion.

FORMULES PROPOSÉES

Lorsqu'une collectivité sollicite un accompagnement ou une intervention d'Ardèche Habitat, un premier échange est programmé.

A l'issue, soit la collectivité est orientée sur un autre prestataire d'ingénierie, soit Ardèche Habitat est le bon prestataire ou maître d'ouvrage direct et, suivant les besoins exprimés, une convention de projet est mise en place pour en définir ses composantes et les acteurs maîtres d'ouvrages (Ardèche Habitat, la Commune, l'EPCI, Ardèche Aménagement par mandat, EPORA, etc.)

La ou les collectivités et l'Office doivent délibérer sur les termes du projet afin de pouvoir les engager.

Ardèche Habitat sera maître d'ouvrage de ses projets et pourra être assistant à maître d'ouvrage ou mandataire de la commune ou de l'EPCI.

Un(e) chargé(e) d'opération prend ensuite le relais de la Direction de l'Office pour engager le ou les projets. L'ensemble de la Direction du patrimoine et de la maîtrise d'ouvrage sera mobilisé sur le projet (chargée d'étude pré-opérationnelle, Pôle développement composé de chargés d'opération, Cellule juridique et marchés publics, Pôle maintenance).

MODALITÉS FINANCIÈRES

Ardèche Habitat, maître d'ouvrage, assure le financement de ses investissements.

Pour les équipements publics, la prestation de maîtrise d'ouvrage est évaluée, opération par opération, dans le cadre d'un pourcentage du montant du projet (honoraires + travaux).

La prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage est valorisée à hauteur du temps passé en fonction de la mission souhaitée par le maître d'ouvrage.



Adresse : 7 bis rue de la Recluse
CS 80126
BP 126
07001 PRIVAS Cedex

Contact : 04 75 64 99 99
contact@ardechehabitat.fr



COLLECTIVITÉS ÉLIGIBLES

Toutes les communes, les EPCI du département.

FORMULES PROPOSÉES

Lorsqu'une collectivité sollicite un accompagnement du CAUE, une convention d'accompagnement est proposée pour une durée de 1 an. Cet accompagnement est une aide à la décision. Elle permet d'aboutir à un programme qui traduit en termes techniques les choix de la collectivité sur la nature et le dimensionnement du projet. Les dispositions techniques d'accompagnement font l'objet d'une note méthodologique détaillant le contenu de l'intervention du CAUE.

MODALITÉS FINANCIÈRES

Une participation financière est demandée aux collectivités sollicitant un accompagnement par le CAUE. Cette participation forfaitaire est une contribution générale au titre de l'activité du CAUE. Une adhésion des collectivités à l'association CAUE est également demandée durant toute la durée de l'accompagnement. Dans une logique de solidarité départementale, le montant de la convention et de l'adhésion est calculé en fonction du potentiel fiscal et du nombre d'habitants de la collectivité.



Adresse : 2 bis, Avenue de l'Europe unie,
BP 101

07001 Privas

Contact : 04 75 64 36 04

accueil@caue07.fr





**LE DÉPARTEMENT
VOUS ACCOMPAGNE
DANS LE
FINANCEMENT
DE VOS PROJETS**

LE DÉPARTEMENT VOUS ACCOMPAGNE DANS LE FINANCEMENT DE VOS PROJETS

Dans un souci de simplification et lisibilité, **le Département a fait le choix d'accompagner les projets sous maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale** dans le cadre d'un seul dispositif : **ATOUT RURALITÉ 07.**

Le règlement est téléchargeable sur le site internet du Département : <https://www.ardeche.fr/2721-les-reglements-d-aide.htm>

A noter : une partie de cet accompagnement départemental peut se cumuler avec des aides régionales au titre de l'aménagement du territoire, consultables sur le site internet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes : www.auvergnerhonealpes.fr (rubrique : aide / aménager mon territoire, investir dans ma Collectivité, ma Commune, mon Epci)



I. ATOUT RURALITÉ COMMUNES

LE PACTE ROUTIER

BÉNÉFICIAIRES

- Toutes les communes ardéchoises

OPÉRATIONS ÉLIGIBLES

- Travaux sur voirie communale (dont ceux liés aux dégâts d'orage)
- Déneigement (Annexe 4)
- Aménagements de sécurité le long des routes départementales (Annexe 5)

DÉPENSES ÉLIGIBLES

Toutes dépenses liées à la réalisation de travaux à l'exclusion de :

- Tous frais annexes (études préalables, frais d'ingénierie, frais de notaire, etc.)
- Matériel roulant
- Réseaux secs (fibre, téléphone, électricité...)

MODALITÉS DE L'AIDE

- 2 projets déposés maximum par commune et par an
- Montant plancher travaux = 3 000 € HT par projet
- Taux d'aide = 40 % maximum avec un plafond de subvention de 20 000 € par commune

MODALITÉS DE DÉPÔT DE LA DEMANDE

- Pour travaux sur voirie : dépôt des dossiers au fil de l'eau.
- Pour le déneigement, les aménagements de sécurité : appel à projet annuel selon modalités figurant dans les notes techniques annexées au présent règlement.

Attribution et versement de l'aide en une seule fois en fin d'année (crédits FDPTP et amendes de police).



I. ATOUT RURALITÉ COMMUNES

LE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL

BÉNÉFICIAIRES

- Toutes les communes ardéchoises

OPÉRATIONS ÉLIGIBLES

Projets d'investissement permettant la création et la réhabilitation d'équipements témoignant d'un intérêt pour les habitants :

- Equipements favorisant l'accès à la santé
- Equipements scolaires, équipements d'accueil de la petite enfance, enfance, jeunesse
- Equipements culturels, patrimoniaux et de loisirs, équipements sportifs
- Alimentation en eau potable et assainissement
- Vidéo protection
- Investissements réalisés dans les villages de caractère selon les prescriptions formulées par l'ADT
- Autre

DÉPENSES ÉLIGIBLES

Toutes dépenses liées à l'acquisition (foncier et bâtiments) et à la réalisation de travaux à l'exclusion de :

- Tous frais annexes (études préalables, frais d'ingénierie, frais de notaire, etc.)
- Matériel roulant
- Réseaux secs (fibre, téléphone, électricité, etc.)

MODALITÉS DE L'AIDE

- 2 projets maximum déposés par collectivité et par an
- + 1 projet supplémentaire pour les projets éligibles au plan Eau (cf annexe 6 : notice technique Atout ruralité plan eau)
- + 1 projet supplémentaire pour les constitutions de domaines forestiers publics
- Montant plancher des travaux par opération : 3 000 € HT
- Taux d'aide : 40 % maximum avec un plafond de subvention de 200 000 € par projet

Le taux d'aide maximum par opération s'élève à 40 % du montant hors taxe des dépenses éligibles dans la limite de 200 000 € par projet et dans le respect du taux minimum d'autofinancement (20 %) prévu par l'article L 1111-10 du CGCT concernant les interventions financières des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Pour les projets supérieurs à 300 000 € HT de dépenses éligibles, possibilité d'attribution d'un bonus forfaitaire au titre des clauses sociales et au titre du bois local.

Pour les projets inférieurs à 300 000 € HT de dépenses éligibles, possibilité d'attribution d'un bonus « bois châtaignier d'Ardèche » si mise en œuvre de cette essence locale.

A titre exceptionnel, les projets d'investissement portés par des Syndicats (à l'exception des syndicats d'eau) allant dans l'intérêt d'une ou plusieurs communes ardéchoises seront étudiés.

MODALITÉS DE DÉPÔT DE LA DEMANDE

Dépôt et instruction des dossiers au fil de l'eau.

ATTRIBUTION DE L'AIDE

A chaque Commission permanente sous réserve des crédits disponibles.

II. ATOUT RURALITÉ EPCI

BÉNÉFICIAIRES

- Communautés de communes et Communautés d'agglomération, à l'exception des collectivités regroupant moins de cinq communes ardéchoises.

OPÉRATIONS ÉLIGIBLES

Projets d'investissement permettant la création et la réhabilitation d'équipements témoignant d'un intérêt pour les habitants :

- Equipements favorisant l'accès à la santé
- Equipements scolaires, équipements d'accueil de la petite enfance, enfance, jeunesse
- Equipements culturels, patrimoniaux et de loisirs, équipements sportifs
- Alimentation en eau potable, assainissement, rivières
- Vidéo protection
- Autre

DÉPENSES ÉLIGIBLES

Toutes dépenses liées à l'acquisition (foncier et bâtiments) et à la réalisation de travaux à l'exclusion de :

- Tous frais annexes (études préalables, frais d'ingénierie, frais de notaire, etc.)
- Matériel roulant
- Réseaux secs (fibre, téléphone, électricité, etc.)

MODALITÉS DE L'AIDE

L'aide départementale prend la forme d'une enveloppe d'aide pluriannuelle calculée au prorata de la population DGF par intercommunalité.

A cet effet, une convention précisant le programme d'actions sera conclue entre chaque collectivité et le Département. Cette programmation pourra faire l'objet d'une révision annuelle.

Le taux d'aide maximum par opération s'élève à 50 % du montant hors taxe des dépenses éligibles dans le respect du taux minimum d'autofinancement (20 %) prévu par l'article L 1111-10 du CGCT concernant les interventions financières des collectivités territoriales et de leurs groupements.

MODALITÉS DE DÉPÔT DE LA DEMANDE

A l'issue de la signature du contrat pluriannuel conclu entre la collectivité et le Département, la collectivité sera tenue de déposer une demande pour chaque opération figurant dans le programme d'actions.

ATTRIBUTION DE L'AIDE

A chaque Commission permanente sous réserve des crédits disponibles.



III.

ATOUT RURALITÉ SYNDICATS D'EAU POTABLE, D'ASSAINISSEMENT ET DE RIVIÈRE, EPCI

BÉNÉFICIAIRES

- Syndicats d'eau potable
- Syndicats d'assainissement
- Syndicats de rivières
- EPCI à fiscalité propre uniquement pour la création ou réhabilitation de systèmes d'assainissement non collectifs regroupés

OPÉRATIONS ÉLIGIBLES

- Alimentation en eau potable : schéma directeur, diagnostic réseaux, autres études (inventaires patrimoniaux, etc.), travaux de protection de captage prescrits dans un arrêté de DUP, travaux éligibles au plan eau (cf. annexe 6 : notice technique Atout ruralité plan eau)
- Assainissement : schéma directeur et diagnostic réseaux, autres études (inventaires patrimoniaux, etc.), création ou réhabilitation de systèmes d'assainissement non collectifs regroupés
- Rivières : travaux d'entretien et de restauration des milieux aquatiques

DÉPENSES ÉLIGIBLES

Toutes dépenses liées aux opérations sus mentionnées à l'exclusion de tous frais annexes (études préalables, frais d'ingénierie, frais de notaire, etc.)

- Modalités de l'aide hors ANC

2 projets maximum par syndicat et par an
+ 1 projet supplémentaire pour les projets éligibles au plan Eau (cf annexe 6 : notice technique Atout ruralité plan eau)

Montant plancher des travaux par opération :
3 000 € HT

Taux d'aide : 40 % maximum avec un plafond de subvention de 200 000 € par projet

Le taux d'aide maximum par opération, s'élève à 40% du montant hors taxe des dépenses éligibles dans la limite de 200 000 € par projet et dans le respect du taux minimum d'autofinancement (20%) prévu par l'article L 1111-10 du CGCT concernant les interventions financières des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Modalités de l'aide ANC

- Aide réservée aux habitations dont les assainissements non collectifs sont déclarés non conformes par le SPANC.
- Aide reversée par le SPANC aux particuliers d'un montant forfaitaire de 1 000 euros par habitation effectivement raccordée.

MODALITÉS DE DÉPÔT DE LA DEMANDE

Dépôt et instruction des dossiers au fil de l'eau Attribution de l'aide.

A chaque Commission permanente sous réserve des crédits disponibles.



©Véronique Popinet

A photograph of a rustic stone building with a lantern and a gravel path. The building features a mix of rough-hewn grey stones and smoother, light-colored plaster. A black lantern is mounted on the left wall. A gravel path leads towards the building, with some green plants growing at the base. In the background, another stone building with a white door is visible under a blue sky.

ANNEXES A TOUT RURALITÉ

ANNEXE 1. CONDITIONS DE VALIDITÉ ET DE VERSEMENT DES AIDES DÉPARTEMENTALES AUX COLLECTIVITÉS

Ce règlement abroge tout règlement préexistant en matière d'octroi des aides en investissement aux collectivités et s'applique à compter du 20 juin 2022.

MODALITÉS DE DÉPÔT DES DEMANDES D'AIDE

Pour être déclaré complet, le dossier de demande de subvention de chaque opération devra impérativement comporter les pièces suivantes :

- ❶ Formulaire de demande d'aide Atout Ruralité téléchargeable à partir du site internet du Département
- ❷ Délibération de la collectivité adoptant le projet et sollicitant les aides du Département
- ❸ Le dossier d'avant-projet ou projet
- ❹ Les devis détaillés signés ou actes d'engagement signés

Justificatif des co-financements si aides déjà obtenues

Tout document utile à la présentation du projet (DPE, plans...)

Pour être recevable, la demande d'aide doit nécessairement être transmise avant tout démarrage de l'opération.

Concernant Atout Ruralité Plan Eau, pièces spécifiques supplémentaires à joindre au dossier :

- Note explicative détaillée démontrant l'enjeu et les objectifs, et faisant référence selon le type de travaux, aux documents, études permettant de préciser les rendements de réseaux, les débits des ressources, le bilan besoins/ressources de l'unité de distribution concernée, le nombre d'habitants permanents et secondaires à desservir et les problèmes rencontrés sur les ressources privées,
- Avis du SATEP pour les collectivités éligibles à l'assistance technique ayant signé la convention prévoyant la prestation l'année n-1 au moins,
- Dernière délibération fixant le prix de l'eau potable sur la collectivité,
- Pour les interconnexions, convention passée entre les collectivités précisant les modalités des achats et vente d'eau.

DURÉE DE VALIDITÉ

La collectivité bénéficiaire de l'aide dispose :

- Pour les opérations inscrites dans le cadre du pacte routier, d'un délai d'un an pour réaliser l'opération à compter de la date de décision d'affectation de l'aide, **sans possibilité de prorogation.**
- Pour toutes les autres opérations, la collectivité dispose d'un délai d'un an pour engager l'opération à compter de la date de décision d'affectation de l'aide, (suppression « ordre de service ou devis signé ») puis de deux ans pour achever et justifier l'opération, **sans possibilité de prorogation.**

À l'issue, le Département constate la caducité de l'aide départementale, ou bien solde la subvention au prorata des justificatifs produits.

MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE

Le montant définitif de la subvention est calculé par application du taux de subvention

figurant dans la délibération attributive au montant de la dépense réelle justifiée, plafonné au montant prévisionnel hors taxe de la dépense subventionnable, sauf dans le cas d'une aide forfaitaire. Dans le cas où la dépense constatée est inférieure au montant prévisionnel, la subvention est soldée au prorata des justificatifs produits.

Les modalités de versement sont les suivantes :

- Avance de 30 % au démarrage de l'opération (ordre de service ou devis signé)
- Acompte de 30 % sur justification de la réalisation de la moitié de l'opération
- Le solde (soit 40 % max) au vu du décompte définitif et du certificat d'achèvement de l'opération

Il sera possible de procéder au versement de la totalité de la subvention en une seule fois au vu du décompte définitif et du certificat d'achèvement de l'opération.

À titre exceptionnel, il sera possible de déroger aux modalités de versement et d'effectuer un acompte supplémentaire en cas de sollicitation dûment justifiée.

Le reversement total ou partiel de la subvention sera demandé dans les cas suivants :

- Si la nature de l'opération subventionnée a été modifiée sans l'autorisation du Département avant l'extinction de la durée de validité de l'aide départementale,
- En cas de dépassement du cumul d'aide publique de 80 %,
- Si le total des avances et acomptes versés s'avère supérieur au montant définitif de l'aide départementale, recalculée au vu des justificatifs produits.

COMMUNICATION

Le versement de l'aide du Conseil départemental de l'Ardèche est conditionné par la visibilité du Département sur toutes les communications associées au projet accompagné par le Département selon les modalités suivantes :

- Le logo du Département devra figurer sur l'ensemble des communications associées au projet, dans le respect de sa charte graphique :
 - panneaux de chantier,
 - cartons d'invitation,
 - documents d'information,
 - newsletters,
 - pages de site Internet,
 - supports audiovisuels,
 - articles dans les bulletins municipaux ou intercommunaux, communiqués et dossiers de presse...
- Toutes les publications (print, vidéo, web et digitales, etc.) devront également faire expressément mention du soutien du Département. Le soutien du Département doit aussi être clairement mentionné dans toutes les communications auprès des médias.
- Tout événementiel :
 - manifestations publiques,
 - poses de première pierre,
 - lancements de travaux,
 - inaugurations,
 - journées portes ouvertes,
 - conférences de presse...

devra être organisé en concertation avec le Département par un contact direct avec la Direction de la communication ou le Cabinet du Président (choix d'une date, modalités d'organisation, documents de communication, panneaux de chantier, validation du carton d'invitation, dossiers de presse, signalétique événementielle, plaques, etc.).

Pour cette réalisation – cofinancée par le Département – et avant le versement du solde de la subvention qui vous a été attribuée, il vous sera demandé de fournir des photos du panneau de chantier incluant le logo du Département (cf. charte Le Département vous accompagne) et d'autre part des photos du bâtiment (et/ou) de l'aménagement sur lequel la plaque « Avec le soutien du Département » aura été posée de manière pérenne. Cette plaque vous sera fournie par les services du Département (dimension en fonction de la réalisation concernée : minimum 20x20cm, maximum 50x50cm ».

Le non-respect de ces obligations constituerait un motif légitime de remise en cause de l'engagement du Département.

CONTACT ET ENVOI

Les services du Département peuvent être sollicités par les collectivités pour constituer leur dossier de demande d'aide :

Service Aide aux collectivités

atourruralite07@ardeche.fr

04 75 66 75 60

04 75 66 77 36

04 75 66 97 39

Les dossiers de candidature complets sont à adresser au Président du Département via la messagerie **atourruralite07@ardeche.fr**.

ANNEXE 2. NOTICE TECHNIQUE CLAUSES SOCIALES

Le Code des marchés publics permet de promouvoir l'emploi des personnes éloignées de l'emploi à travers la mobilisation des clauses sociales. Le Département souhaite développer les clauses sociales sur son territoire afin de promouvoir l'emploi des plus fragiles.

Le réseau des facilitateurs ardéchois accompagne le maître d'ouvrage dans :

- Le calcul des heures d'insertion
- La rédaction des articles à insérer dans les pièces du marché
- L'obtention du bonus

Il informe et aide les entreprises attributaires du marché,

- Recherche du personnel pour effectuer les heures
- Suivi de la réalisation des heures

- Montant de l'aide forfaitaire lié à l'intégration de clauses sociales pour tout projet supérieur à 300 000 € HT de dépenses éligibles : 5 000 € sous réserve de la production d'un bilan par le facilitateur justifiant de la réalisation d'un nombre significatif d'heures.

VOTRE CONTACT AU DÉPARTEMENT POUR VOUS CONSEILLER ET VOUS ASSISTER :

Laurence Lopez

Mission Clauses sociales

Animation du réseau des facilitateurs ardéchois

Tél : 04 75 66 75 71

Mobile : 06 48 00 10 73

Mel : llopez@ardeche.fr

Coordonnées des facilitateurs :

Territoire Sud Ardèche

Maison de l'emploi Territoire et compétences

Contact : Valérie Barre

Courriel : mdefclause07@territoire-et-compences.com

Mobile : 06 49 17 81 44

Tél : 04 75 36 34 30

Territoire Centre et Nord Ardèche

Plateforme Emploi

Contact : Damien Ponsonnet

Courriel : clause07@laplateforme-emploi.fr

Mobile : 06 30 13 67 32

Tél : 04 28 61 26 08



Vos contacts sur le territoire



Département de l'Ardèche

Contact : Laurence Lopez
Courriel : llopez@ardeche.fr
Mobile : 06 48 00 10 73
Tél : 04 75 66 75 71



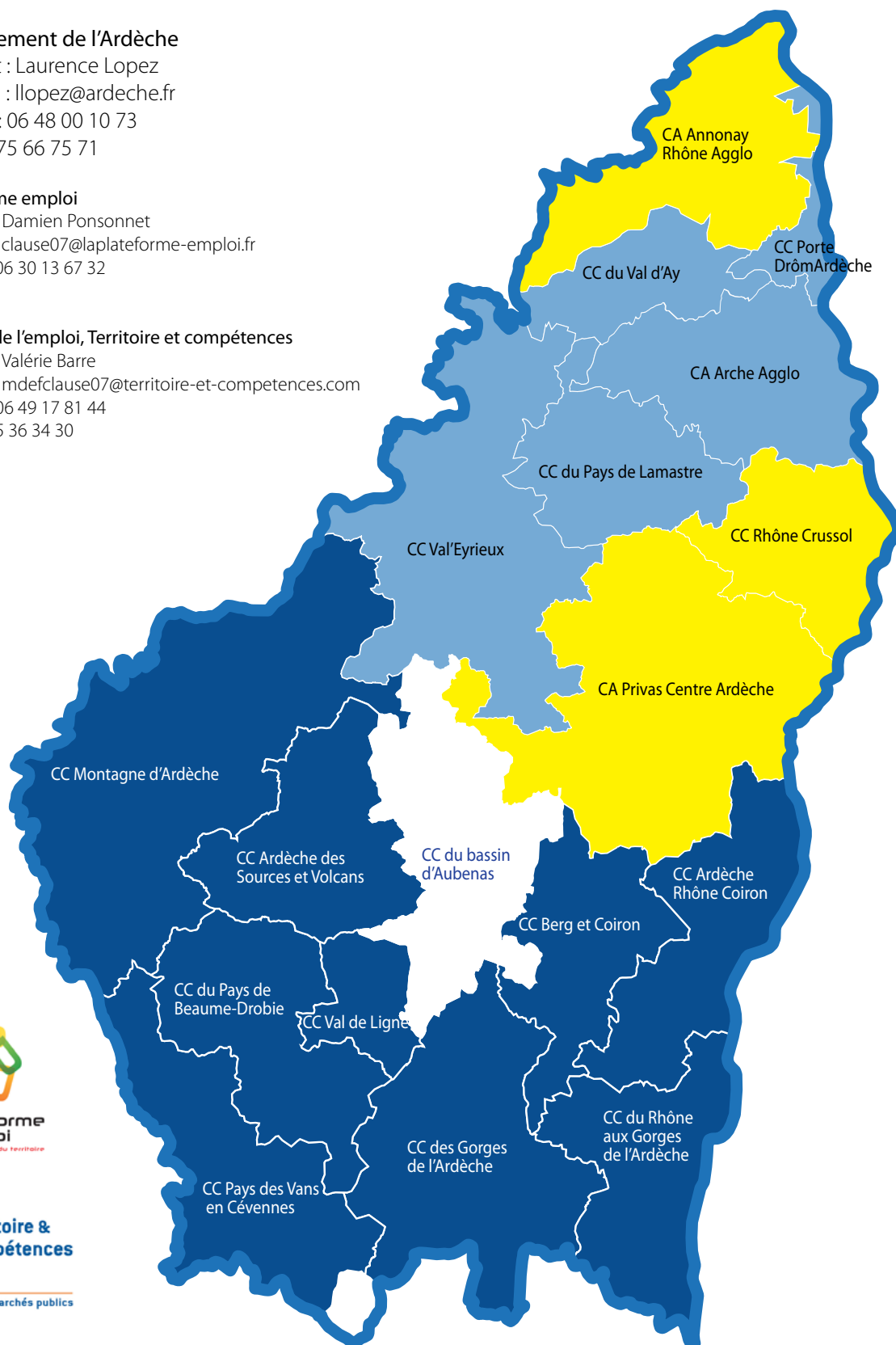
Plateforme emploi

Contact : Damien Ponsonnet
Courriel : clause07@laplateforme-emploi.fr
Mobile : 06 30 13 67 32



Maison de l'emploi, Territoire et compétences

Contact : Valérie Barre
Courriel : mdefclause07@territoire-et-competences.com
Mobile : 06 49 17 81 44
Tél : 04 75 36 34 30



Facilitateurs : Territoires d'intervention des structures

ANNEXE 3. NOTICE TECHNIQUE BONUS BOIS LOCAL ET CHÂTAIGNIER 07

Le Département porte une politique ambitieuse de développement de la filière forêt-bois. Dans ce cadre, il souhaite encourager les collectivités à utiliser dans leurs projets du bois local, transformé par des entreprises du territoire et soutenir la mise en place d'une traçabilité. Une attention particulière est portée à la valorisation du bois de châtaignier ardéchois.

1/ BONUS BOIS LOCAL POUR LES PROJETS SUPÉRIEURS À 300 000 € HT DE DÉPENSES ÉLIGIBLES :

Le « bois local » est un bois issu des massifs forestiers de l'Ardèche, de ses départements limitrophes, et plus largement de la grande région Auvergne-Rhône-Alpes. Dans ce contexte, les acteurs devront utiliser des essences présentes de manière significatives sur nos massifs à savoir : Douglas, Epicéa commun, Pin maritime, Pin sylvestre, Pin laricio, Sapin pectinée, Châtaignier, Frêne, Hêtre.

Seront éligibles au bonus : les projets de construction, rénovation, extension utilisant majoritairement du bois local (structure, murs ossature bois, charpente, menuiserie, etc.), avec une attention particulière aux bois bénéficiant de la certification « Bois des territoires du Massif central™ » ou équivalent.

Montant du bonus forfaitaire :

- 10 000 € sous réserve de l'intégration d'une part majoritaire de bois local dans l'opération,
- 15 000 € sous réserve de l'intégration d'une part majoritaire de bois certifié BTMC™ (ou équivalent) dans l'opération.

2/ BONUS BOIS CHÂTAIGNIER 07 POUR LES PROJETS INFÉRIEURS À 300 000 € HT DE DÉPENSES ÉLIGIBLES :

Seront éligibles au bonus : les projets mettant en œuvre du bois de châtaignier (en charpente, menuiseries, mobilier, aménagements intérieurs/extérieurs, etc.) issu des massifs ardéchois et transformé par des entreprises locales (les scieries devront être situées en Ardèche).

Montant et plafonds du bonus :

- 20 % du montant HT du lot en bois de châtaignier ardéchois,
- Bonus minimum de 1000 € et maximum de 10 000 € (soit un montant du lot bois de châtaignier 07 minimum de 5 000 € HT et plafonné à 50 000 € HT).

Justificatifs concernant la provenance des bois : transmettre une attestation des entreprises ayant mis en œuvre les produits bois, portant sur les essences et leur provenance, et précisant l'origine de l'approvisionnement (références scieries) ; le cas échéant le certificat "BTMC™" (ou équivalent). Concernant le bonus bois châtaignier 07, transmettre une attestation de la scierie ardéchoise portant sur l'origine de l'approvisionnement en châtaignier pour les sciages utilisés dans le projet.

Pour connaître les critères techniques à respecter : se rapprocher du service aménagement rural/mission forêt-bois. 04 75 66 75 96 / 04 75 66 77 32

Pour toute autre question:

- technique : renseignements au 04 75 25 97 05 / contact@fibois.com (Interprofession Fibois 07-26)
- concernant la marque de certification « Bois des territoires du Massif central™ » (BTMC™) : 04 75 39 41 76 / ardeche@communesforestieres.org (Communes forestières de l'Ardèche) / www.boisterritoiresmassifcentral.org (guide de prescription en ligne)



ANNEXE 4. NOTICE TECHNIQUE DÉNEIGEMENT DES VOIRIES COMMUNALES

OBJET

Prise en compte de l'effort financier accompli par les communes en matière de travaux de déneigement effectués sur la voirie communale (à l'exclusion des chemins ruraux) au cours de chaque hiver.

BÉNÉFICIAIRES

- Communes de moins de 5 000 habitants, classés en zone de montagne

NATURE DES TRAVAUX

- Achat de fournitures : sel, abrasif, etc. (hors investissement)
 - Travaux de déneigement :
 - Si déneigement effectué par un prestataire privé : prise en compte du coût matériel + main d'œuvre.
 - Si déneigement effectué en régie ou par une collectivité locale autre que le maître d'ouvrage : prise en compte des heures d'engins effectuées.
- Sont exclus : les frais de réparation et d'entretien de matériel, les annuités d'emprunts contractés pour l'acquisition de matériel de déneigement ainsi que le matériel.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

- factures de déneigement,
 - délibération sollicitant l'aide du Département,
 - formulaire à compléter.
- Dossier de demande de subvention à transmettre au Département avant chaque 31 mai.



MONTANT DE LA SUBVENTION

50 % du coût TTC des travaux justifiés

- La dépense subventionnable sera plafonnée : pour les heures d'engins réalisées en régie ou par une autre collectivité publique que le maître d'ouvrage : en fonction d'un barème départemental fixé à l'heure pour l'utilisation de chaque type d'engins. Ce barème sera actualisé en cas de besoin en amont des périodes hivernales,
- Le seuil d'éligibilité des dépenses est fixé à 70 €/km de voirie.

ANNEXE 5. NOTICE TECHNIQUE AMÉNAGEMENTS DE SÉCURITÉ LE LONG DE ROUTES DÉPARTEMENTALES

OBJET

Les travaux concernés sont les aménagements ponctuels de sécurité en bordure de route départementale qui relèvent d'une compétence communale.

Sont visés préférentiellement les travaux commandés par des exigences de sécurité routière hors agglomération.

Les aménagements globaux de traverse d'agglomération ne font pas partie de ce dispositif d'aides, ni ceux spécifiques aux centres villes et centres bourgs.

Peuvent toutefois être aidés :

- Les aménagements dans la zone de transition entre les secteurs de rase campagne et d'agglomération
- Les aménagements en agglomération dans les cas particuliers où la route départementale qui la traverse supporte un trafic élevé.

BÉNÉFICIAIRES

- Communes

PRIORITÉS DÉPARTEMENTALES

Sont susceptibles d'être subventionnés :

- Les travaux de mise en sécurité des usagers vulnérables (piétons, cycles)
- Les travaux de sécurisation des débouchés de voie communale sur une route départementale
- Les aménagements ponctuels de sécurité sur route départementale.

Chaque commune a été récemment destinataire du « Guide des aménagements » qui fixe pour le Département de l'Ardèche des critères techniques pour la réalisation de divers aménagements. Les travaux envisagés devront tenir compte des recommandations formulées dans ce document.

Les pistes d'améliorations possibles doivent viser notamment :

- Piétons et deux-roues légers :

- Les traversées de routes départementales pour les piétons, une voie cyclable ou une voie verte (visibilité au niveau du débouché, protection par traversée en deux temps, signalisation, etc.)

- Les dégagements des visibilité (obstacles visuels et stationnements) aux points de traversées piétonnes ou cyclistes
- La continuité des cheminements accessibles, les abords des arrêts de cars et des trajets piétons qui y mènent
- La mise en conformité de la signalisation des traversées piétonnes ou cyclistes.

- Sécurisation des débouchés de voie :

- Les dégagements de visibilité au droit d'un carrefour avec une voie communale
- L'acquisition et la démolition de bâtiment proche d'un carrefour
- La création d'un nouveau carrefour
- Le déport ou le redressement perpendiculaire d'un débouché biais
- La suppression d'un carrefour avec report sur une autre voie existante
- La mise en conformité de la signalisation de police.

- Entrées d'agglomération :

Les aménagements spécifiques ayant pour objectif de donner à l'usager la bonne perception de l'environnement afin de l'inciter à adapter sa vitesse en approche d'une agglomération.

MONTANT DE LA SUBVENTION ET MODALITÉS DE L'AIDE

Le taux de subvention pourra varier entre 20 et 50 % en fonction du nombre de dossiers à traiter et de l'intérêt effectif du projet pour la sécurité routière.

Plafond d'aide : 40 000 € par projet.

Seuil minimum de dépenses subventionnable : 3 000 € HT.

ANNEXE 6. NOTICE TECHNIQUE ATOUT RURALITÉ PLAN EAU

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan départemental Ressources en eau voté en décembre 2023, un renforcement des crédits alloués au dispositif Atout Ruralité 07 est consacré aux opérations vertueuses réalisées dans ce domaine par les collectivités.

Ainsi, un dossier additionnel (en plus des 2 dossiers/an/commune ou syndicat) éligible au plan eau pourra être déposé jusqu'au 31 décembre 2026 et concernera les opérations suivantes :

Pour les équipements de suivi des rendements et le renouvellement des réseaux fuyards d'eau potable :

BÉNÉFICIAIRES

- **Communes** compétentes en production et distribution d'eau potable

CONDITIONS PRÉALABLES

- Prix de l'eau potable minimum de 1,20 €/m³ (prenant en compte l'abonnement sur la base de à 120 m³ hors taxes et redevances),
- Existence d'une étude diagnostique de moins de 10 ans,
- Avis du SATEP pour les collectivités éligibles à l'assistance technique ayant signé la convention prévoyant la prestation l'année n-1 au moins.

CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

- ❶ Situation dans un bassin déficitaire (zone de répartition des eaux - ZRE),
- ❷ Rendement actuel inférieur à 60 %,
- ❸ Ressources en tension à l'étiage (assecs constatés avec besoin de citernages lors des années antérieures),
- ❹ Lorsque des actions d'économie d'eau ont été entreprises au niveau des équipements publics : recyclage des eaux usées, désimperméabilisation des sols, récupération eaux de pluie, etc.

DÉPENSES ÉLIGIBLES

Toutes dépenses liées à ces opérations à l'exclusion de tous frais annexes (études préalables, frais d'ingénierie, frais de notaire, etc.) :

- Equipement en matériel de comptage des prélèvements d'eau potable et de tout équipement permettant de les optimiser (vannes de sectorisation, ilotage, télégestion, etc.),
- Renouvellement des réseaux fuyards.

MODALITÉ ET MONTANT DE L'AIDE

Le taux d'aide maximum par opération s'élève à 40 % du montant hors taxe des dépenses éligibles dans la limite de 200 000 € par projet et dans le respect du taux minimum d'autofinancement (20 %) prévu par l'article L 1111-10 du CGCT concernant les interventions financières des collectivités territoriales et de leurs groupements.

MODALITÉS DE DÉPÔT DE LA DEMANDE

Dépôt au fil de l'eau avec 2 programmations par an.

Pour les interconnexions de réseaux d'eau potable entre unités de distribution différentes :

BÉNÉFICIAIRES

- **Syndicats d'eau et communes** (avec priorité aux communes)

CONDITIONS PRÉALABLES

- Prix de l'eau potable minimum de 1,20 €/m³ (prenant en compte l'abonnement sur la base de à 120 m³ hors taxes et redevances),
- Existence d'une étude diagnostique de moins de 10 ans,
- Convention passée entre les collectivités précisant les modalités des achats et vente d'eau,
- Avis du SATEP pour les collectivités éligibles à l'assistance technique ayant signé la convention prévoyant la prestation l'année n-1 au moins.



CRITÈRES DE PRIORISATION

- ❶ Situation dans un bassin déficitaire (ZRE)
- ❷ Ressources en tension à l'étiage (assecs constatés avec besoins de citernages années antérieures)
- ❸ Lorsque des actions d'économie d'eau ont été entreprises au niveau des équipements publics : recyclage des eaux usées, désimperméabilisation des sols, récupération eaux de pluie, etc.

DÉPENSES ÉLIGIBLES

Toutes dépenses liées à ces opérations à l'exclusion de tous frais annexes (études préalables, frais d'ingénierie, frais de notaire, etc.)

MODALITÉ ET MONTANT DE L'AIDE

Le taux d'aide maximum par opération, s'élève à 40 % du montant hors taxe des dépenses éligibles dans la limite de 200 000 € par projet et dans le respect du taux minimum d'autofinancement (20 %) prévu par l'article L 1111-10 du CGCT concernant les interventions financières des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Pour ce type de travaux, un dossier maximum par an et par maître d'ouvrage pourra être déposé.

MODALITÉS DE DÉPÔT DE LA DEMANDE

Dépôt au fil de l'eau avec 2 programmations par an.

Pour les extensions de réseaux publics d'eau potable vers des habitations existantes :

BÉNÉFICIAIRES

- Syndicats d'eau et communes pour les hameaux ou écarts ayant une ressource privée déficitaire et ayant une majorité de résidences principales

CONDITIONS PRÉALABLES

- Prix de l'eau potable minimum de 1,20 €/m³ (prenant en compte l'abonnement sur la base de à 120 m³ hors taxes et redevances),

- Existence d'une étude diagnostique de moins de 10 ans,
- Avis du SATEP pour les collectivités éligibles à l'assistance technique ayant signé la convention prévoyant la prestation l'année n-1 au moins, et de l'ARS pour raisons sanitaires (grandes longueurs de réseaux à créer),
- Coût par abonné plafonné à 15 000 € HT, dérogation possible pour les activités économiques après étude approfondie du contexte.

CRITÈRES DE PRIORISATION

- ❶ Activité artisanale, agricole ou touristique,
- ❷ Problèmes quantitatifs ou sanitaires avérés.

DÉPENSES ÉLIGIBLES

Toutes dépenses liées à ces opérations à l'exclusion de tous frais annexes (études préalables, frais d'ingénierie, frais de notaire, etc.)

MODALITÉ ET MONTANT DE L'AIDE

Le taux d'aide maximum par opération, s'élève à 40 % du montant hors taxe des dépenses éligibles dans la limite de 200 000 € par projet et dans le respect du taux minimum d'autofinancement (20 %) prévu par l'article L 1111-10 du CGCT concernant les interventions financières des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Pour ce type de travaux, un dossier maximum par an et par maître d'ouvrage pourra être déposé.

MODALITÉS DE DÉPÔT DE LA DEMANDE

Dépôt au fil de l'eau avec 2 programmations par an.







Ardèche
LE DÉPARTEMENT

Hôtel du Département - Quartier La Chaumette
BP 737 - 07007 Privas cedex - Tél. 04 75 66 77 07